

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 77-147 du 17 Juin 1977

portant nomination au grade supérieur
d'Officiers des Forces Armées Populaires
du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU le Décret N°76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret N°76-46 du 19 Février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
VU l'Ordonnance N°77-14 du 25 Mars 1977, portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;
VU l'Ordonnance N°69-34/PR du 17 Octobre 1969, portant Statut Général des Personnels Militaires des F.A.P. et l'Ordonnance N°70-15/D/DN du 16 Mars 1970 qui l'a modifiée ;
VU le Décret N°392/PR-DN du 26 Décembre 1968, portant Statuts Particuliers du Personnel Militaire de l'ex-Gendarmerie Nationale du Bénin ;
VU le Décret N°71-258 du 20 Décembre 1971, portant articulation de la hiérarchie des Personnels Militaires en différents Corps ;
VU le Décret N° 77-146 du 17 Juin 1977, portant inscription au tableau d'avancement pour l'année 1977 d'Officiers des Forces Armées Populaires du Bénin ;
Sur Proposition de la Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale ;
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 9 Juin 1977,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Sont nommés au grade supérieur, les Officiers des Forces Armées Populaires du Bénin dont les noms suivent :

Pour le Grade de Capitaine

FORCES DE DEFENSE NATIONALE

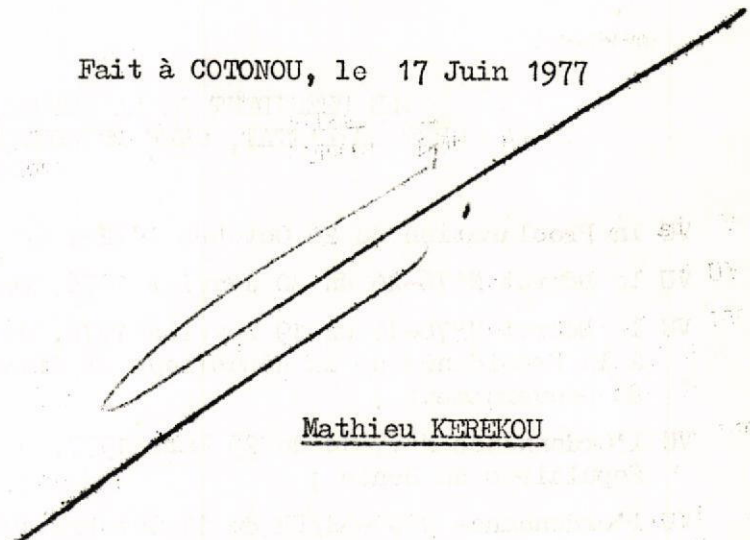
- | | | | |
|---|---------------|---------|----------|
| - | Le Lieutenant | NOUKPO | Séraphin |
| - | " | TALON | François |
| - | " | Do REGO | Prosper. |

ARTICLE 2 - Le présent décret qui n'entraîne aucune augmentation de solde ni accessoires de solde, prend effet pour compter du 1er Janvier 1977.

ARTICLE 3 - La Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale est chargée de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.--

Fait à COTONOU, le 17 Juin 1977

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,



Isidore AMOUSSOU

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 CNR 4 SGG 4 SPD 2 MF 5 autres Ministères 14 Intéressés 3
DPE-DGAJL-INSAE 6 IGE et ses Sections-DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 5 UNB-FASJEP-BN 6
DB-DCF-Solde 6 Trésor-DI-DIM 12 Cab/Mil. 10 ENGAFAP 12 EMPDN 12 JORPB 1.--